



UNE ASSURANCE SPECIFIQUE
« FONDS DE PREVENTION DES DIFFICULTES DES ENTREPRISES »
incluse dans une RC de mandataire social ****

SOUSCRITE PAR L'ENTREPRISE

1 - Elle aide les entreprises lorsqu'elles rencontrent des difficultés, à mettre en place des solutions et notamment :

1. La nomination d'un MANDATAIRE AD HOC ou d'un CONCILIATEUR par le Président du Tribunal de Commerce : A la demande des CHEFS D'ENTREPRISE (procédures confidentielles, aucune mention, aucune publicité) 60 % de réussite.
2. Une restructuration lors du déclenchement d'une procédure d'alerte par un TIERS

<u>Tribunal de Commerce :</u>	Convocation du dirigeant par le Président
<u>Commissaire aux comptes :</u>	Procédure d'alerte
<u>Comité d'entreprise :</u>	Droit d'alerte
<u>Associés (5 %) :</u>	Procédure d'alerte

2 - Elle rembourse les honoraires des experts de crise (dont les mandataires ad hoc, conciliateurs, avocats, commissaires aux comptes et bien sûr les experts-comptables) et **permet ainsi aux entreprises de se faire accompagner réellement et efficacement** dans une situation exceptionnelle de crise.

- AIG	30 000 € par an	} date d'effet : 6 mois après la souscription
- AXA	35 000 € par an	
- HISCOX	50 000 € par an	

3 - **Trois contrats d'assurances actuellement disponibles :**

AIG : Société américaine

[télécharger le contrat AIG](#)

AXA : Société française

contact : Christophe GRAINDOR - Tel. : 01 56 35 43 74 - email:

[télécharger le contrat AXA](#)
christophe.graindor@axa.fr

HISCOX : Société anglaise

contact : Patricia DEPUYDT - Tel. : 03 20 74 03 33 - email:

[télécharger le contrat HISCOX](#)
patricia.depuydt@eurcap.fr

4 - **Objectif :**

DONNER AUX ENTREPRISES DES VRAIES CHANCES DE REUSSITE PAR
CET ACCOMPAGNEMENT

****** RAPPEL :** **L'assurance RC du mandataire social permet de faire face à des demandes de réparations financières de tiers consécutives soit à des erreurs de droit, de fait, des négligences ou des fautes de gestion entraînant une action en comblement de passif.**

➤ **EXCLUSION DES ENTREPRISES INDIVIDUELLES**

Cette différence de traitement pourrait inciter les entreprises individuelles à se transformer en EURL, cette forme juridique étant particulièrement propice au développement des entreprises en limitant les risques encourus par les dirigeants.